

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

L'an 2022, le 7 du mois de février 2023, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Ahcène CHIBANI, Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Michel MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Jean Marie DUMOUCCEL donne pouvoir à Christine BESSODES, Véronique MATHON donne pouvoir à Michel MATHON.

Absents : Patrick VACHER.

Mireille CAILLIE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 03 Février 2023

Date d’Affichage : 03 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Représentés : 02

Votants : 14

Début de séance : 20h11

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande que soit retiré le point 5 à l'ordre du jour portant sur l'adhésion au SDEVO pour compétences facultatives.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2023-03

Objet : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS DE SURVEILLANCE DES ECOLES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 13 février 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une hausse du nombre d'enfants à surveiller durant la pause méridionale et dans le cadre de la cantine.

Les emplois seraient créés dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Les agents interviendront le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h pour la restauration ou la surveillance lors de la pause méridienne, hors vacances scolaires.

Il s'agit de recrutements sur des emplois non permanents qui seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant jusqu'à la fin de l'année scolaire, au 7 juillet 2023 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 384, indice majoré 353 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE de la création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire ;

Délibération N° 2023-04

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 13 février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une surcharge de travail administratif et à l'absence temporaire d'une secrétaire de mairie en cours de recrutement.

Sous la responsabilité du Maire, l'assistante administrative apporterait un soutien au sein de l'accueil-secrétariat :

- Pour l'accueil physique et téléphonique de la population
- Pour le secrétariat et l'assistance du Maire et des élus communaux
- Pour l'assistance à la secrétaire de mairie en cours de recrutement et la tenue de l'agence postale.

L'emploi serait créé dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures maximum.

Il s'agit d'un recrutement sur un emploi non permanent qui serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 384, indice majoré 353 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE de la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire ;

Délibération N° 2023-05

Objet : ELECTION DES DELEGUES AU S.I.E.R.C. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLE DU VEXIN)

Madame le Maire informe que suite au retrait de Monsieur Bruno PEAN de son rôle de délégué au S.I.E.R.C., les délégués au S.I.E.R.C. (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câble du Vexin) doivent de nouveau être désignés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner en tant que délégués de la commune au SIERC :

Titulaire : Michel MATHON, conseiller municipal,
20 rue de l'église 95450 AVERNES,
06.08.18.87.49, m.mathon95@gmail.com

Suppléant : Frédéric PONSOLLE, conseiller municipal
3bis rue du marché 95450 AVERNES
06.12.74.42.76, wwfred95@hotmail.fr

Délibération N° 2023-06

Objet : ELECTION DES DELEGUES AU S.D.E.V.O.(SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE)

Madame le Maire informe que suite au retrait de Monsieur Bruno PEAN de son rôle de délégué au S.D.E.V.O., les délégués au S.D.E.V.O. (Syndicat Intercommunal d'Energies du Val d'Oise) doivent de nouveau être désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner en tant que délégués de la commune au SDEVO :

Titulaire : Michel MATHON, conseiller municipal,
20 rue de l'église 95450 AVERNES,
06.08.18.87.49, m.mathon95@gmail.com

Suppléant : Frédéric PONSOLLE, conseiller municipal
3bis rue du marché 95450 AVERNES
06.12.74.42.76, wwfred95@hotmail.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h11.

La secrétaire de séance,
Mireille CAILLIE



Le Maire,
Chrystelle NOBLIA



